

# EPIMELIDE

## Conditions générales de vente

### 1 – Dispositions générales

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de définir les conditions auxquelles Epimélide, ci-après dénommé « le prestataire », propose ses services de consulting en stratégie commerciale à ses clients. A défaut de contrat signé entre le prestataire et ses clients les prestations effectuées sont soumises aux conditions ci-après.

Toute commande passée implique l'adhésion pleine et entière et sans réserve du client à ces CGV.

### 2- Nature des prestations

Epimélide propose à ses clients de concevoir des stratégies commerciales complètes.

Un audit auprès du client pour faire un bilan au client de sa stratégie commerciale actuelle.

Une révision des processus internes liés aux ventes pour une efficacité accrue et une meilleure gestion des ressources.

### 3 – Devis et commandes

Le prestataire intervient sur demande expresse du client. Un devis gratuit sera réalisé pour toute prestation. Le devis émis par le prestataire sont valables pour une période de 30 jours à compter de la date d'émission. Toute commande passée par le client est considérée comme ferme et définitive à réception d'un acompte de 30% du montant total du devis. La commande ne sera validée qu'après réception du devis signé et datée avec la mention « bon pour accord » accompagné du règlement de l'acompte. A défaut de réception du devis signé, de l'acompte ou bien à compter de la date d'expiration du devis celui-ci sera considéré comme annulé et le prestataire se réserve le droit de ne pas commencer la prestation.

### 4 -Conditions financières

Les tarifs des prestations sont indiqués dans le devis émis par le prestataire. Les paiements d'effectueront selon les modalités suivantes :

Toutes factures du prestataire sont payables à 3 à jours, date de facture, de préférence par virement. En cas de retard de paiement par rapport au délai contractuel de paiement, toute somme due portera intérêt à compter de son échéance et jusqu'au paiement intégrale. Le taux applicable est le taux directeur ou de refinancement semestriel de la banque centrale européenne en vigueur au 1er janvier ou 1 juillet de l'année en court, majoré de 10 points avec en sus un forfait de 40€ par facture selon le décret N°2012-2015. Aucune formalité préalable n'est requise, le client se trouve en mise ne demeure par le seul fait que la date d'échéance est franchie.

## 5 – Confidentialité

Le prestataire s'engage à traiter de manière confidentielle toutes les informations fournies par le client dans le cadre de la prestation. Les parties s'engagent à ne pas divulguer, reproduire ou utiliser ces informations à des fins autres que celles prévues dans le cadre du contrat.

## 6 – Responsabilité

Le prestataire s'engage à fournir ses services avec diligence et professionnalisme.

Cependant, sa responsabilité ne pourra être engagée que pour faute prouvée. Le client est responsable de la mise à disposition des informations nécessaires à la réalisation de la prestation.

## 7 – Annulation et Résiliation

Le contrat pourra en tout état de cause être résilié à tout moment par l'une ou l'autre des Parties en cas de manquement grave à l'une des obligations prévues au contrat.

Cette résiliation ne pourra néanmoins intervenir qu'après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, notifiant à la Partie défaillante le ou les manquements en cause, restée infructueuses pendant un délai de trente jours calendaires à compter de sa date de réception, sans autre formalité et sans préjudices et tous dommages et intérêt auxquels pourraient prétendre la partie concernée au titre du manquement de la partie défaillante.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, les Parties pourront demander la résiliation amiable du contrat dans le cas où surviendrait, au cours de l'exécution des prestations, un cas de force majeure telle que défini dans la clause force majeure des présentes CGV. Dans ce cas le client ne sera pas tenu de procéder au paiement des services et des dépenses encourues dûment justifiées par le prestataire, qu'en fonction du temps réellement passé.

## 8 – Forces majeure

Aucunes des Parties ne peut être considérée en défaut si l'exécution de ses obligations, en tout ou en partie, est retardée ou empêchée par suite d'une situation de force majeure. De façon express et non exhaustives sont considérée comme cas de force majeure, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français, notamment les grèves, lock-out, intempéries, épidémie, blocages des moyens de transport, tremblement de terre, incendie, tempête, inondation, dégât des eaux, restriction gouvernementale ou légale, blocage des télécommunication et tous autres cas indépendants de la volonté des Parties empêchant l'exécution normales des prestations. Dans les cas énumérés ci-dessus, les obligations du présent contrat seront suspendues. Si la suspension devait venir à dépasser 1 mois le contrat pourra être résilié d'un commun accord.

## **9- Publicité**

Le prestataire se réserve le droit de mentionner, à titre de référence, l'existence et l'objet du présent contrat dans le cadre de ses documents commerciaux diffusés notamment auprès de sa clientèle et se des prospects, sauf stipulation contraire de la part du client.

## **10 – Informations utiles**

Le client reconnaît que le prestataire lui a fourni avant la signature du présent contrat toute l'information utile relativement aux prestations qu'il s'engage à fournir.

## **11 – Moyens d'exécutions**

Le prestataire a le libre choix des moyens d'exécution du présent contrat et il n'existe entre lui et le clients aucun lien de subordination quant à son exécution.

## **12 – Assurance**

Le prestataire certifie qu'il est titulaire d'une police d'assurance garantissant sa responsabilité tant civile que délictuelle dans l'exécution des prestations.

La responsabilité du prestataire ne pourra être engagée du fait de ses collaborateurs que le cas d'acte accompli par ceux-ci dans le cadre de l'exécution du présent contrat et pour le seul cas ou une négligence pourra être retenue contre le prestataire.

## **13 – Loi et jurisprudence**

Le présent contrat est soumis à la loi française. Pour tout différent relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution ou la rupture du présent contrat ou tous les actes annexes, accessoires ou subséquents entre les Parties et/ou avec un tiers, la loi française est exclusivement applicable, les parties convenant en outre de faire expressément attribution de juridiction près du tribunal de commerce de Nancy.

Nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.